

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Hélène BERNAERT*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Philippe BOGGIO*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

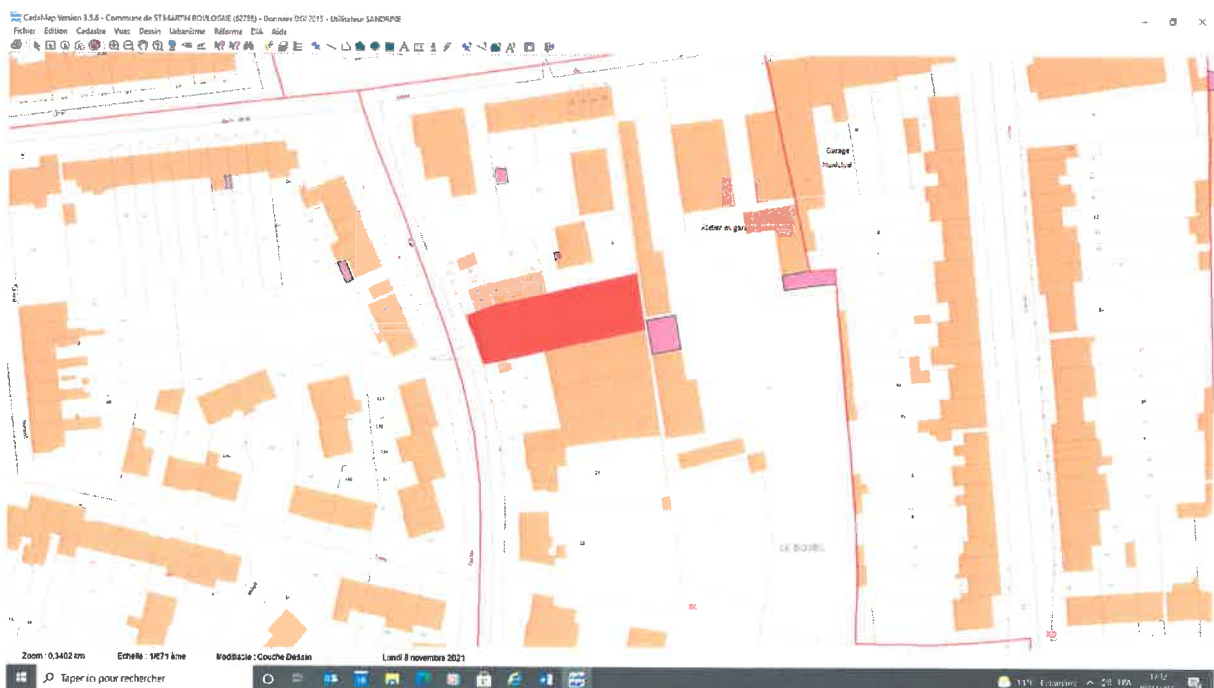
DÉLIBÉRATION N° 2021-5-14

Acquisition terrains nus – rue Durieux

La Commune a engagé des négociations amiables pour l'acquisition de deux parcelles situées rue Gaston Durieux cadastrées XC 66-67 pour une contenance totale de 782 m².

Ces terrains sont repris au PLUi de la Commune en zone urbaine, et sont concernés par un emplacement réservé au profit de la Commune.

Ces parcelles permettront de créer une voie d'accès et un espace de stationnement notamment pour le projet de lieu Culturel prévu sur les terrains limitrophes.



.../...

Après discussion et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, il est proposé l'acquisition de ces parcelles au prix de 95 000 € net vendeur, étant entendu que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de ces parcelles de gré à gré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de faire aboutir cette transaction et de régler l'ensemble des dépenses.

Nombre de votants : 33

POUR : 26

CONTRE : 7

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 23 novembre 2021

*Transmis à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2021
Affiché notifié le 29 novembre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 29 novembre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 29 novembre 2021
Le Maire,*

**Le Maire,
Raphaël JULES**



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.